



PUBLICATION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE n° 8290

Avis relatif aux nitrates dans les endives, céleris et salades de blé

6 juin 2007

1. INTRODUCTION ET QUESTION

Le 06 décembre 2006, Monsieur Marc Leemans, Chef du service Denrées alimentaires, alimentation animale et autres produits de consommation du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a posé trois questions au Conseil Supérieur de la Santé.

1. Le Conseil peut-il donner son accord sur le rapport d'évaluation de l'ingestion de nitrates par la population belge (De Wil, 2006) ?
2. Peut-il, sur base du contenu de ce rapport, faire une évaluation d'ingestion en nitrates par les jeunes enfants ?
3. Peut-il donner un avis quant au projet de suppression de l'arrêté royal du 15 février 1989 fixant la teneur maximale en nitrates de certains légumes étant donné qu'il existe des normes européennes, encore d'application, pour les nitrates dans les salades, les épinards (surgelés) et l'eau ainsi que pour le nitrate utilisé comme additif ?

2. CONCLUSIONS ET AVIS

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport d'évaluation de l'ingestion de nitrates, le groupe de travail en a confié l'examen critique à un rapporteur en lui demandant de tenir compte des Directives et/ou Recommandations de la Commission européenne ainsi que des avis antérieurs du Conseil Supérieur de la Santé en la matière dont notamment l'avis sur les nitrates dans les épinards frais émis et publié en 2006 (CSH 8175).

Ce dossier a retenu l'attention du groupe de travail lors de ses réunions des 28 février et 28 mars 2007.

Il ressort de ses discussions que

- 1) Le groupe de travail reconnaît, au rapport d'évaluation qui lui a été soumis, un intérêt certain. Ce rapport est susceptible de constituer une approche intéressante en vue d'une évaluation de l'ingestion de nitrates par la population belge. Le groupe de travail croit toutefois nécessaire d'attirer l'attention sur le fait que ce rapport concerne la population en général et qu'il ne permet pas de préjuger de situations particulières telles que celles que peuvent représenter les enfants en bas âge, les adolescents, les végétariens ou autres adeptes de régimes alimentaires déséquilibrés. Ceci étant rappelé, le groupe de travail peut toutefois marquer son accord sur l'évaluation d'ingestion observée, telle que mentionnée dans le rapport de M. De Wil (2006), compte tenu de la marge de sécurité que cette étude comporte.

- 2) Le groupe de travail ne souhaite pas se prononcer, dès à présent, sur l'ingestion de nitrates par les jeunes enfants. Il souhaiterait compléter son information par des données complémentaires vraisemblablement disponibles à partir d'études réalisées à l'Université de Gand (UGent, Vakgroep Maatschappelijke Gezondheidskunde) et peut-être dans le Hainaut (Observatoire de la Santé du Hainaut).
- 3) Compte tenu de la réglementation européenne en vigueur, sur base des informations actuellement disponibles reprises dans les références et en particulier dans l'avis CSH 8175 de 2006, le groupe de travail ne peut aller à l'encontre de décisions prises au niveau européen et ne peut s'opposer à la suppression de l'arrêté royal du 15 février 1989 qui concernait, outre les salades et les épinards surgelés, les endives, céleris et salade de blé. Le groupe de travail regrette toutefois vivement que ces trois derniers légumes, dont la richesse en nitrates est bien connue, n'aient pas été retenus par la CE. Le groupe de travail demande à l'Administration de bien vouloir attirer une nouvelle fois l'attention de qui de droit sur ce point. Tous les légumes ne présentent pas le même intérêt. Il conviendrait que le PNNS-B (Plan National Nutrition Santé pour la Belgique) et les organisations de consommateurs veillent à rappeler qu'il faut savoir choisir et consommer au moment opportun.

3. ELABORATION ET ARGUMENTATION

Le présent avis a été élaboré sur base des informations actuellement disponibles reprises dans les références dont notamment les avis antérieurs du Conseil Supérieur de la Santé en la matière et en particulier l'avis sur les nitrates dans les épinards frais émis et publié en 2006 ([CSH 8175](#)).

4. REFERENCES

- Arrêté Royal du 15 février 1989 fixant la teneur maximale en nitrates de certains légumes.
- Code de bonne pratique agricole, Mesures pour minimaliser les teneurs en nitrates dans les épinards, 2005.
- CSH - Conseil Supérieur d'Hygiène. Avis sur un ensemble de six recommandations portant sur le repas de légumes destinés aux nourrissons, 1995, CSH 5291.
- CSH - Conseil Supérieur d'Hygiène. Avis sur proposition de règlement des teneurs maximales en nitrates dans les légumes frais, 1998, CSH 5291.
- CSH - Conseil Supérieur d'Hygiène. Avis concernant les nitrosamines dans les produits de viande, 2000, CSH 7359.
- CSH - Conseil Supérieur d'Hygiène. Avis sur une demande de dérogation aux normes européennes sur les nitrates dans les épinards frais, 2006, CSH 8175. Disponible via : www.health.fgov.be/CSS_HGR.
- CSH - Conseil Supérieur d'Hygiène. Evaluation de l'ingestion des additifs, 2007 (sous presse), CSH 8118.
- Dejonckere W. et al. Nitrate in food commodities of vegetable origin and the total diet in Belgium (1992-1993), Microbiologie-Alimentation-Nutrition, 1994, 12, 359-370 (9 réf.).
- De Wil M. Evaluation de l'ingestion de nitrate et nitrite par la population belge, Institut Scientifique de Santé Publique, octobre 2006 (37 réf.).
- Directive 95/2/EC of 20 february 1995 on food additives other than colours and sweeteners (Consleg 29/01/2004).
- Noïrfalise A. Nitrosamines non volatiles dans les bières, 1994, (43 réf.)
- Règlement (CE) 466/2001 de la Commission du 8 mars 2001 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires (Consleg 01/11/2003).

- Règlement (CE) 655/2004 de la Commission du 7 avril 2004 modifiant le règlement (CE) 466/2001 en ce qui concerne les teneurs en nitrates des aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.
- Règlement (CE) 1822/2005 de la Commission du 8 novembre 2005 modifiant le règlement (CE) 466/2001 en ce qui concerne la teneur en nitrates de certains légumes.
- Report of experts participating in SCOOP-Task 3.2.3, Assessment of dietary intake of nitrates by the population in the European Union, as a consequence of the consumption of vegetables, 1997.
- SCF – Scientific Committee on Food. Opinion on nitrate and nitrite, 22 septembre 1995 (13 réf.).

5. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Tous les experts ont participé à **titre personnel** au groupe de travail. Les noms des membres et experts du CSS sont annotés d'un astérisque *.

Les experts suivants ont participé à l'élaboration de cet avis dans le cadre du GT permanent "Nutrition, Alimentation et Santé y compris sécurité alimentaire":

BRASSEUR Daniel *	(nutrition pédiatrique – ULB)
CARPENTIER Yvon *	(nutrition, biochimie pathologique – ULB)
DELZENNE Nathalie *	(nutrition, toxicologie – UCL)
FONDU Michel *	(chimie, additifs, contaminants – ULB) (rapporteur)
HUYGHEBAERT André *	(chimie, technologie – UGent)
NEVE Jean *	(sciences nutritionnelles – ULB)
NOIRFALISE Alfred *	(toxicologie, bromatologie – ULg)
PAQUOT Michel *	(chimie, technologie – FUSAGx)
POORTMANS Jacques *	(nutrition du sportif – ULB)
RIGO Jacques *	(nutrition pédiatrique – ULg)
VANSANT Greet *	(nutrition et santé – KUL)

L'administration est représentée par :

CREMER Charles (DG4)

Le groupe de travail a été présidé par Monsieur Alfred NOIRFALISE et le secrétariat scientifique a été assuré par Madame Michèle ULENS.